



Ville de Leforest

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

**Etaient présents :**

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Marianne MAIRESSE, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Sylvain COLIN, Delphine REMILI, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

**Etait excusée :**

Tiphanie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine CHEVALIER, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**4-2 – INCORPORATION DES PARCELLES CADASTREES AL N°56-57 ET 175-17 ET 19  
RUE KLEBER – LE VILLAGE EST DANS LE DOMAINE COMMUNAL.**



*Toute correspondance doit être adressée à :*  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

CM/PL/AD

## DELIBERATION N° 4 / 2

OBJET : INCORPORATION DES PARCELLES CADASTREES AL N°56 – 57 ET 175 – 17 ET 19 RUE KLEBER – LE VILLAGE EST DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du foncier sur le territoire communal, il a été constaté, que les biens sis 17, 19 rue Kleber au lieu-dit « Le Village Est » et cadastrés AL n°s 56 – 57 et 175 sont présumés sans maître. Il y a dès lors lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

Il est précisé que la surface des biens à incorporer est de 602 m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022/127 en date du 22 août 2022 constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Considérant que les biens sis rue Kleber, « Le Village Est » dont les références cadastrales sont : AL n°s 56 – 57 et 175, n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation des dits biens ;

Sur proposition du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'incorporation des biens sis 17, 19 rue Kleber dit « Le Village Est » cadastrés AL n°s 56 – 57 et 175 dans le domaine communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter l'ensemble des formalités et actes nécessaires.

---

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Pour extrait certifié conforme à l'original  
Publié et affiché le 8 mars 2023*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*Le Maire,*





Ville de Leforest

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

### Arrêté portant constatation d'un bien sans maître

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;  
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;  
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date 31 mars 2022 ;  
Vu les informations données par le Centre des Impôts d'HENIN-BEAUMONT (62) en date du 21 décembre 2021 ;  
Considérant qu'il convient à la vue des éléments ci-après d'engager une procédure dite d'incorporation des biens dits « vacants et sans maître » ;

### ARRETE N° 2022/127

#### Article 1 :

Il est constaté que les biens situés 17, 19 rue Kleber et « Le Village Est » dont les références cadastrales sont respectivement :

- Section AL n°s 56 – 57 et 175

n'ont pas de propriétaire connu et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques peut dès lors être mise en œuvre par le présent arrêté.

#### Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le terrain. Il fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au(x) dernier(s) propriétaire(s) connu(s).

#### Article 3 :

A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le(s) propriétaire(s) dispose(nt) d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, les biens seront présumés sans maître au titre de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

#### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LILLE (59).

Fait à Leforest, le 22 Août 2022

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 22 AOUT 2022

Le Maire,



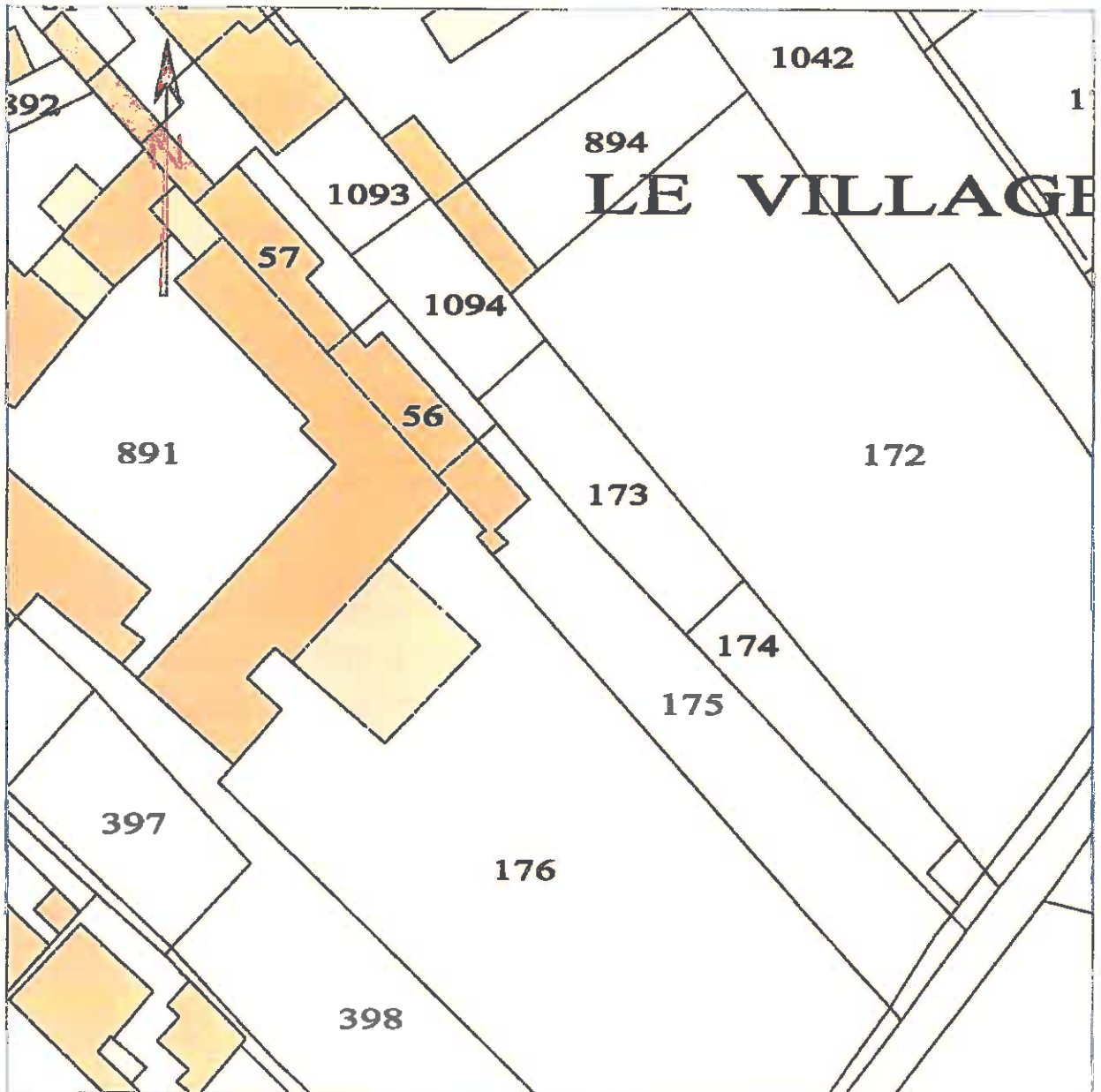
Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :  
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST  
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : [mairie@villedeleforest.fr](mailto:mairie@villedeleforest.fr)  
Site internet : [www.villedeleforest.fr](http://www.villedeleforest.fr)



EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**  
Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 20/02/2023  
Signature